NOTES ET DOCUMENTS

13

Contrats et pôles de recherche en coopération

Des instruments de partenariat pour le CIRAD

CIRAD

Contrats et pôles de recherche en coopération

Des instruments de partenariat pour le CIRAD

© CIRAD 1992

ISSN 1160-1795
ISBN 2-87614-092-6

La collection Notes et documents a pour objet essentiel l'information des agents du CIRAD. Sa diffusion est limitée.

Sommaire

Avant-propos 5

Les contrats de recherche en coopération :
parties intégrantes des accords-cadres de coopération 7

Les pôles de recherche en coopération : la responsabilité partagée
d'implantations stables et de qualité 8

Le concept de pôle 8

Les critères de reconnaissance 9

Le rôle et les fonctions 10

Les règles d'organisation et de gestion 11

Les mécanismes de contrôle 12

Annexes 15

Avant-propos

Le projet d'entreprise du CIRAD, lancé en septembre 1991, plaide pour une coopération renouvelée dans un monde qui change.

Cette coopération renouvelée est un besoin pour le CIRAD, qui se veut plus efficace au service du développement des régions tropicales et semi-arides du globe, selon les termes de son mandat.

Le CIRAD doit s'adapter à un monde qui change et tenir compte de tous les partenaires possibles, de tous les acteurs du progrès en milieu rural. Il doit établir avec eux des modalités contractuelles de coopération satisfaisantes et variées.

Parmi ces modalités de partenariat, le CIRAD porte un intérêt particulier à la passation et à la mise en œuvre d'accords-cadres de coopération avec des institutions étrangères, qu'elles soient nationales, régionales ou internationales, ainsi qu'à la concentration d'équipes de recherche en des implantations stables et de qualité, qu'il qualifie de pôles de recherche en coopération.

Dans ses relations avec ses partenaires, le CIRAD doit prendre en compte leurs exigences, besoins et demandes, mais aussi ses contraintes propres, notamment les objectifs scientifiques définis comme prioritaires dans les schémas pluriannuels de programmation de ses départements.

Les contrats de recherche en coopération : parties intégrantes des accords-cadres de coopération

Les accords-cadres de coopération définissent, en général, les grands objectifs que le CIRAD partage avec ses partenaires ainsi que les moyens de les réaliser — activités communes de recherche, échanges de scientifiques et de matériels biologiques, séminaires, sessions de formation, etc.

Les activités communes de recherche constituent généralement le point fort de ces accords-cadres. Leur mise en œuvre nécessite des modalités clairement définies.

Tel est l'objet de ce qu'il est convenu ici d'appeler les contrats de recherche en coopération, qui constituent, en quelque sorte, des avenants (ou protocoles) spécifiques à l'accord-cadre.

Ces activités communes de recherche doivent s'articuler avec la programmation scientifique — programmes, projets et opérations de recherche — qui prévaut au CIRAD.

Les projets de recherche sont des ensembles cohérents d'activités scientifiques et techniques, caractérisés par un ou plusieurs objectif(s) précis, à atteindre dans un délai déterminé (cinq ans au plus) avec des moyens identifiés (pas plus de cinq chercheurs, une ou plusieurs implantations).

Les projets de recherche sont divisés en opérations. L'opération de recherche, quant à elle, correspond à l'activité d'un chercheur dans un pays donné.

Avec un (ou des) partenaire(s) déterminé(s), la coopération correspond soit à la totalité d'un projet, soit à une (ou plusieurs) opération(s) de recherche de ce projet, toujours dans la logique de programmation du CIRAD.

Il est évident que la logique de programme du (ou des) partenaire(s) est ici prise en considération. Ainsi est identifié un champ d'activités d'intérêt commun, à conduire dans le cadre d'une recherche en coopération définie par contrat.

Ce contrat peut être formalisé selon un canevas, dont les éléments principaux sont rassemblés sous la forme d'un modèle-type (voir annexe 1).

La mise en œuvre de ces instruments juridiques, accords-cadres et contrats de recherche en coopération, se fait par négociation avec le(s) partenaire(s) concerné(s). Il est évidemment possible d'adapter les formes de ces instruments en fonction des desiderata de ce(s) partenaire(s).

La réunion de concertation (généralement annuelle) qui est prévue dans tous les accords-cadres est le moment privilégié pour identifier et définir les contrats de recherche en coopération d'une part, pour évaluer les activités passées et programmer les futures à l'aide de plans de travail annuels d'autre part.

Ces plans de travail annuels doivent identifier notamment les chercheurs, techniciens et stagiaires impliqués dans les activités communes, et préciser les mouvements des personnels expatriés. Parties intégrantes du procès-verbal de la réunion de concertation, ils valent comme document de référence pour le suivi des contrats de recherche en coopération.

Le tableau joint (voir annexe 2) résume l'ensemble du processus de mise en œuvre d'accords-cadres de coopération pour des activités de recherche avec des partenaires étrangers.

Les pôles de recherche en coopération : la responsabilité partagée d'implantations stables et de qualité

Les accords-cadres de coopération et les contrats de recherche y afférents se négocient principalement avec un partenaire. La mise en œuvre de pôles de recherche en coopération se fait toujours avec plusieurs partenaires. Ses finalités allant au-delà de la réalisation d'activités simples de recherche en commun, cette mise en œuvre implique une organisation et une gestion plus complexes.

Avant de définir l'organisation et la gestion d'un pôle de recherche en coopération par rapport au schéma simple de l'accord-cadre avec un partenaire, il importe d'en expliquer la conception, le rôle et les fonctions.

L'utilité de pôles de recherche s'inscrit dans la gamme des diverses modalités de partenariat, rappelées en avant-propos.

La nécessité de disposer d'implantations stables et de qualité pour remplir une mission de recherche agronomique est unanimement reconnue. Dans son projet d'entreprise, le CIRAD réaffirme cette nécessité et l'adapte à sa spécificité.

Cette stratégie d'implantation est cohérente avec celle de la promotion d'espaces scientifiques régionaux, c'est-à-dire de cadres régionaux de concertation susceptibles de concentrer notre coopération renouvelée avec les systèmes nationaux de recherche agricole des pays du Sud sur quelques domaines prioritaires.

A côté des installations propres de l'entreprise, les pôles de recherche en coopération constituent l'une des formes que doit comporter le dispositif d'implantations stables et de qualité du CIRAD au service du développement en régions chaudes.

Le concept de pôle

Un pôle de recherche est le résultat de la concentration d'une équipe de taille suffisante, assurée de travailler dans des conditions satisfaisantes de stabilité à long terme et qu'une bonne gestion rend efficace.

Un pôle de recherche en coopération est un pôle dont la responsabilité est partagée avec des partenaires étrangers.

Le concept de pôle à responsabilité partagée a été développé dès 1985 par le CIRAD. Il a été mis en œuvre avec plusieurs partenaires africains réunis dans la Conférence des responsables de la recherche agronomique africains (CORAF) dès la réunion de constitution de cette conférence (IIIe séminaire franco-africain de recherche agronomique, Abidjan, 23-27 mars 1987).

La CORAF a concrétisé ce concept en Afrique par l'élaboration de la charte des bases-centres à vocation régionale (IIIe réunion plénière de la CORAF, Antananarivo, 20-24 mars 1990). La base-centre de la CORAF y était définie comme un pôle de recherche agronomique d'une structure nationale, ouvert, dans le cadre d'un réseau, à la coopération régionale et internationale.

Le concept de pôle à responsabilité partagée est plus général que celui de base-centre. Il englobe les associations avec tout type de partenaire, y compris les entreprises et les organisations professionnelles agricoles, d'un ou de plusieurs pays.

Le pôle de recherche en coopération peut avoir une vocation ou une portée régionale lorsqu'il est constitué pour faire face à des enjeux scientifiques et de développement majeurs et pertinents à cette échelle régionale. Mais il n'est explicitement régional que lorsque ses partenaires constitutifs sont de pays différents de la région considérée (espace scientifique régional).

La mise en œuvre et le fonctionnement d'un pôle de recherche en coopération sont possibles lorsqu'on en a défini les critères d'identification et de reconnaissance, les fonctions et les règles d'organisation et de gestion.

Les critères de reconnaissance

Pour être reconnu comme tel, un pôle de recherche en coopération doit satisfaire à quatre critères explicites, préalables à sa mise en œuvre : enjeu scientifique, partenariat, stabilité et taille.

❑ Un pôle de recherche doit d'abord répondre à un enjeu scientifique majeur du pays (ou de la région) dans lequel il est envisagé de le situer. Comme il doit être à même de fournir des réponses aux problèmes de développement économique de ce pays ou de cette région, l'enjeu scientifique est donc aussi un enjeu de développement.

L'enjeu scientifique majeur doit satisfaire les stratégies scientifiques et géographiques définies globalement dans le projet d'entreprise du CIRAD. C'est pourquoi les problématiques scientifiques que ce pôle devra aborder devront également être compatibles avec les grandes lignes de la programmation à long terme des départements de recherche du CIRAD.

❑ Un pôle de recherche en coopération peut être envisagé et mis en place s'il existe des partenaires déterminés à en partager la responsabilité.

Cette volonté de partage des responsabilités est justifiée par le souci que l'enjeu majeur, scientifique et de développement, auquel le pôle devra répondre, corresponde bien aux objectifs communs des programmations scientifiques de chaque partenaire. Le pôle de recherche en coopération a donc un espace et un enjeu de coopération bien déterminés.

Cela implique que le partenaire qui accueille matériellement les installations du pôle s'engage à garantir la libre circulation des hommes et des informations entre le pôle et les divers partenaires le constituant, et à faciliter les mouvements de matériels végétaux et animaux.

❑ Un pôle de recherche en coopération doit pouvoir jouir de conditions satisfaisantes de stabilité à long terme. La stabilité, en effet, est le gage de la libre circulation évoquée ci-dessus. Elle concerne également les conditions de vie du personnel et des familles, ainsi que les conditions de travail. Les unes et les autres devront être d'une qualité qui permette d'espérer une production scientifique efficace et un développement harmonieux des carrières des agents affectés.

La stabilité repose également sur l'intérêt des bailleurs de fonds extérieurs, à la fois pour l'enjeu scientifique et de développement et pour l'espace de coopération concerné. Car ce sont ces bailleurs de fonds qui pourront garantir aux institutions participant au pôle le soutien financier à long terme dont elles ont besoin.

❑ Un pôle de recherche doit avoir une taille suffisante, ce qui signifie tout d'abord qu'il doit regrouper une masse critique de chercheurs, délégués par ses différents partenaires et constitués bien souvent en équipe pluridisciplinaire. Cette masse critique permettra d'aborder l'enjeu scientifique majeur dans les meilleures conditions et, donc, d'espérer légitimement y répondre.

Une taille suffisante, c'est également une infrastructure — installations et équipements scientifiques de terrain et de laboratoire dotés des moyens de travail adéquats. En particulier, des capacités d'accueil pour les jeunes chercheurs en formation sont nécessaires.

Le rôle et les fonctions

La notion de pôle de recherche est différente de celle de projet de recherche comme de celle de réseau de recherche. Le rôle et les fonctions d'un pôle de recherche sont donc de nature différente et particulière.

Un pôle de recherche en coopération doit, d'une part, produire et capitaliser des connaissances scientifiques, d'autre part, permettre la constitution d'une capacité de recherche dans un pays (ou une région) du Sud.

Les fonctions à remplir pour tenir ce double rôle sont au nombre de quatre : une fonction scientifique, une fonction de formation, une fonction d'information, une fonction d'appui à des projets et réseaux.

❑ La fonction scientifique répond à l'objectif de production et de capitalisation des connaissances. Elle doit s'exercer de façon privilégiée dans le domaine des recherches stratégiques, notamment sur les méthodes à mettre en œuvre pour acquérir les connaissances et créer les innovations susceptibles de répondre à l'enjeu scientifique majeur dans l'espace de coopération considéré. Cette fonction scientifique en recherche agronomique nécessite l'accès au terrain, ce qui explique l'importance de la localisation du pôle dans la région où les problèmes de développement considérés se posent.

❑ La fonction de formation est légitimée par le partage des responsabilités avec les partenaires, les conditions de stabilité et de taille offertes et la volonté d'ouverture et de libre circulation des personnes et des idées. Cette fonction doit pouvoir s'exercer d'abord en faveur des chercheurs, jeunes ou à recycler, des partenaires du pôle, CIRAD compris. Ensuite, et dans la mesure des possibilités, cette capacité de formation peut être ouverte à d'autres candidats.

Il s'agit avant tout d'une formation à la recherche par la recherche. Elle peut revêtir diverses finalités et modalités : préparation de thèse, postdoctorat, stages de spécialisation, etc.

❑ La fonction d'information est essentielle pour légitimer un pôle de recherche en coopération. Les connaissances scientifiques produites et capitalisées, ainsi que les méthodes utilisées, doivent être diffusées auprès de tous les partenaires. Tout résultat tangible doit également permettre de valoriser ces connaissances sur le plan scientifique par tout moyen approprié : article de revue, publication propre, séminaire scientifique, communiqué de presse, etc. La propriété des résultats de recherche obtenus en commun doit être clairement définie.

La divulgation doit aller au-delà du cercle des partenaires pour s'adresser aux diverses cibles utiles : les communautés scientifiques nationale, régionale et internationale ; les bailleurs de fonds et les décideurs politiques ; les utilisateurs des produits de la recherche, opérateurs du développement et de la vulgarisation, etc.

La diffusion de l'information doit engendrer le débat. Un pôle de recherche en coopération est un lieu privilégié de débat d'idées autour de l'enjeu scientifique majeur et de l'espace de coopération concerné.

❑ La fonction d'appui à des projets et à des réseaux découle des possibilités offertes par les compétences et moyens rassemblés dans un pôle de recherche en coopération. Elle résulte des trois autres fonctions (recherche, formation et information).

Un tel pôle est le lieu idéal de genèse de nouveaux projets de recherche et de développement. Il peut également servir de base principale d'appui à la conduite de ces nouveaux projets.

L'exécution simultanée, totale ou partielle, de plusieurs projets de recherche et développement à partir d'un pôle de recherche en coopération est tout à fait concevable.

Les réseaux d'échange d'informations ou de recherche coopérative thématique peuvent avoir des configurations diverses selon la nature de leurs membres.

Tout organigramme de réseau comporte un coordonnateur, servant de point focal. Il est localisé auprès de l'un des membres du réseau ou auprès d'une structure extérieure (entité régionale, par exemple).

Un réseau a parfois un lieu privilégié de genèse des connaissances et des informations. Un tel lieu peut coïncider avec un pôle de recherche en coopération. Cette coïncidence est d'autant plus justifiée qu'un pôle de recherche a besoin d'un réseau pour développer ses activités de recherche (expérimentations multilocales, tests en milieu réel...) et pour diffuser ses informations.

L'association pôle et réseau est à bénéfices mutuels. Elle doit être clairement formulée en termes de compétences et de modalités opérationnelles.

Les règles d'organisation et de gestion

L'organisation d'un pôle de recherche en coopération peut revêtir des formes variées selon les exigences des enjeux abordés et les contraintes dues au partenariat.

La convention d'établissement du pôle de recherche en coopération définit très précisément ses règles propres d'organisation, de mise à disposition et de gestion. Son statut et son autonomie y sont clairement expliqués.

Le statut du pôle est la pièce maîtresse de l'architecture d'une bonne organisation. Au minimum, il doit reconnaître au pôle considéré une autonomie partagée par tous les partenaires constitutifs. Celle-ci doit permettre l'exercice d'une gestion libre, partagée et contrôlée.

Il doit prévoir la libre circulation des hommes, des informations et des matériels végétaux et animaux, telle que formulé dans les critères de reconnaissance. Le pôle de recherche en coopération peut se voir reconnaître une personnalité juridique propre, dotée ou non d'un caractère régional ou international, selon les souhaits des partenaires et les possibilités.

Les partenaires mettent leurs personnels, infrastructures, équipements et moyens matériels à la disposition du pôle selon des modalités précises, tant en matière de propriété et de droit d'usage des infrastructures, équipements et moyens matériels qu'en matière de suivi des personnels. Tout en restant soumis à leur établissement d'origine pour l'application de leur statut propre, les agents dépendent en effet du comité de management du pôle pour l'exécution et l'évaluation interne des travaux programmés.

La gestion d'un pôle de recherche en coopération doit être transparente et flexible. Elle est confiée à un comité de management du pôle, qui se réunit au moins une fois par mois. En sont membres de droit le responsable du pôle, le coordonnateur scientifique et le responsable financier, l'un des trois présidant le comité. Ses membres sont désignés d'un commun accord par les partenaires constitutifs du pôle.

La gestion comporte trois volets : scientifique, logistique et financier.

❑ La gestion scientifique conduit les programmes de recherche et définit à cet effet les procédures et méthodes utilisées ; elle inclut l'encadrement des chercheurs. Elle doit être confiée à un responsable scientifique incontesté, s'appuyant sur une institution solide, à qui échoit le rôle de coordonnateur scientifique du pôle.

❑ La gestion logistique comprend la mise en œuvre et le fonctionnement des équipements, matériels et moyens nécessaires à la bonne marche des programmes ; son responsable est de préférence issu de l'institution d'accueil ou de celle qui a apporté au pôle le soutien logistique principal.

❑ La gestion financière doit être séparée de celle des institutions associées. Les procédures applicables peuvent être assujetties au respect de certaines contraintes imposées par les bailleurs de fonds. Elles devraient être claires et simples en ce qui concerne les mouvements de fonds, la trésorerie, les engagements et liquidations.

Un mécanisme financier unifié et autonome est indispensable pour que puisse s'exercer pleinement, dans le cadre de l'autonomie que lui confère son statut, la gestion libre et partagée du pôle.

Les mécanismes de contrôle

Toute responsabilité partagée, toute autonomie conjointement concédée par des partenaires, exige un contrôle. Dans le cas des pôles de recherche en coopération, il doit s'exercer d'une part en matière scientifique, d'autre part en matière administrative et financière.

Le contrôle scientifique doit s'appuyer sur des évaluations internes annuelles, conduites au sein du pôle par son comité de management, et sur des évaluations externes périodiques, par exemple triennales, réalisées par une commission *ad hoc* de personnalités compétentes. Il doit inclure également la prise de décision préalable au lancement des activités scientifiques et le suivi à leur issue, en utilisant les résultats des évaluations internes et externes.

Le contrôle administratif et financier doit vérifier le bon usage des moyens mis en œuvre. Il doit notamment procéder à l'examen du budget et de sa réalisation comptable. Le recours à des évaluations internes des partenaires et à un commissaire aux comptes est souhaitable.

Un pôle de recherche en coopération est doté d'un comité d'orientation ou de pilotage. Celui-ci définit objectifs et programmes du pôle, s'assure de la disponibilité des ressources apportées par les partenaires et les bailleurs de fonds, approuve le budget et en contrôle la réalisation scientifique, administrative et financière.

Le comité de management présente les dossiers et rapporte devant le comité d'orientation ou de pilotage.

Le comité d'orientation est composé d'un nombre de membres suffisant (dix à quinze, par exemple) pour qu'y soient représentés tous les partenaires constitutifs du pôle et diverses personnalités indépendantes ayant les compétences requises pour un bon pilotage du pôle. Il se réunit une à deux fois l'an. Il décide des évaluations externes, désigne les membres de la commission *ad hoc* et en reçoit le rapport.

Il est chargé des relations particulières avec les bailleurs de fonds. Il leur présente les demandes de financement du pôle et facilite le contrôle qu'ils sont amenés à effectuer sur les soutiens financiers qu'ils ont apportés.

Les conditions particulières d'intervention des bailleurs de fonds doivent faire l'objet de conventions particulières, passées par le président du comité de management après accord du comité d'orientation.

Le comité d'orientation ou de pilotage peut, dans certains cas, s'appuyer sur les travaux d'un comité scientifique et technique, qui instruit la programmation scientifique et met en œuvre le contrôle scientifique.

Annexes

Annexe 1. Contrat de recherche en coopération (modèle-type).

Annexe 2. Mise en œuvre d'activités de recherche avec des partenaires étrangers.

Annexe 1

Contrat de recherche en coopération (modèle-type)

Rappeler, s'il y a lieu, que le contrat s'inscrit dans le cadre de l'accord général entre le CIRAD et son (ou ses) partenaire(s), et qu'il est considéré comme un avenant à cet accord. Préciser quels sont les signataires — département du CIRAD et ... chez le (ou les) partenaire(s).

Art. 1er - Intitulé

Désigner (par une phrase courte) l'objet des activités communes et le lieu de leur exécution.

Art. 2 - Responsables

Définir les responsabilités inhérentes à chaque signataire (chaque département impliqué pour le CIRAD).

Art. 3 - Objectifs

Définir et préciser les objectifs généraux, les buts et les produits attendus des opérations de recherche à réaliser dans le cadre du contrat.

Art. 4 - Description des travaux

Décrire le contenu scientifique des opérations de recherche envisagées.

Préciser et définir la (les) méthodologie(s) et technique(s) scientifiques et expérimentales à employer.

Préciser la (les) opération(s) ainsi que leur(s) localisation(s) géographique(s) pour leur(s) mise(s) en œuvre et leur(s) réalisation(s).

Préciser les coopérations scientifiques éventuelles avec d'autres centrales scientifiques et/ou organismes de développement.

Art. 5 - Résultats attendus et droits de propriété intellectuelle

Définir et préciser les produits et/ou services attendus (publications incluses) ainsi que les modes d'exploitation et de valorisation envisagés par les participants.

Préciser éventuellement la protection et la répartition des droits, de propriété intellectuelle et autres, donnant lieu à un titre de propriété.

Mentionner les éventuelles clauses de confidentialité relatives à la diffusion des résultats.

Art. 6 - Suivi et évaluation

Préciser les modalités d'exécution du contrat et définir les règles de suivi des opérations.

Identifier, si possible, les responsables du suivi scientifique et technique de chaque chercheur.

Prévoir l'élaboration d'un résumé des activités en fonction des échéances préétablies (annuelles, bisannuelles, etc.) et d'un rapport de synthèse final.

Prévoir, selon des critères à définir d'accord entre les parties, un contrôle d'évaluation en fin de contrat par un comité *ad hoc.*

Art. 7 - Ressources humaines participantes

Alinéa 7.1 Chercheurs affectés

Identifier les profils de chercheur(s), technicien(s), stagiaire(s) et autre(s) permanent(s), qu'il faudra affecter aux opérations du contrat.

Alinéa 7.2 Missions d'appui

Estimer les missions d'appui nécessaires.

Alinéa 7.3 Stages et formation

Préciser les stages éventuels, leurs modalités d'exécution et leur durée.

Définir les formations envisagées.

Art. 8 - Moyens matériels et équipements

Préciser la contribution des signataires, ainsi que les modalités d'utilisation des matériels et équipements scientifiques et techniques.

Art. 9 - Moyens financiers de fonctionnement

Définir et préciser les moyens financiers apportés par chacun des signataires et la ventilation de ces moyens en fonction des opérations.

Préciser les contributions extérieures aux organismes signataires.

Définir les modalités pratiques d'emploi de l'ensemble des moyens.

Art. 10 - Modalités pratiques de gestion et d'exécution

Définir les modalités de consultation et de prise de décisions dans la gestion et l'orientation des opérations contractuelles que les signataires conviennent d'appliquer.

Art. 11 - Echéance et durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de ... à compter de sa signature. Il peut être renouvelé à la fin de cette période par un avenant (ou par tacite reconduction). Certaines dispositions peuvent rester en vigueur, nonobstant l'échéance ou la résiliation du contrat.

Préciser les échéances éventuelles des opérations.

Art. 12 - Clause particulière éventuelle

Annexe 2

Mise en œuvre d'activités de recherche avec des partenaires étrangers

	Programmation du CIRAD	Programmation du partenaire	Instruments juridiques	Mise en œuvre et suivi
			Accord-cadre général	Réunion annuelle de concertation
	Programme(s) Projet(s) Opération(s) de recherche	Définition des activités communes	Contrat de recherche en coopération	Plans annuels de travail
Acteur CIRAD	Département et programme	Contacts département-partenaire	Direction des relations extérieures et département	Direction des relations extérieures et département

Collection Notes et Documents

1 La production agricole « reproductible »
Dossier préparé par René Tourte

2 Comment écrire pour les anglophones
Jacques Bertrand

3 La gestion des entreprises de recherche agronomique
Dossier préparé par René Tourte

4 Economie opérationnelle et politiques agricoles au CIRAD
Michel Griffon

5 Quel long terme pour la production agricole en Afrique au sud du Sahara ? Les idées de Carl K. Eicher
Dossier préparé par René Tourte

6 La recherche agricole au Sénégal et la Banque mondiale
Dossier préparé par René Tourte

7 Bases de données et systèmes experts
Jean-Claude Bergonzini, Jean-François Foucher, Benoît Girardot

8 Quelques réflexions sur la recherche agronomique en Afrique
Hervé Bichat

9 Prospective des déséquilibres mondiaux : la filière agroalimentaire et agro-industrielle
Michel Griffon

10 La politique de communication du CIRAD Stratégie et programme d'action pour 1992-1995

11 La croissance agricole en Asie et en Afrique Démographie, urbanisation, pauvreté, interactions avec l'environnement
John W. Mellor
Suivi du texte original en anglais

12 Recherche, développement et expérimentation dans les départements d'outre-mer
Michel Gervais

**Centre
de coopération
internationale
en recherche
agronomique
pour le
développement**

42, rue Scheffer
75116 Paris
France